

# ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-22 et R143-9,

Vu le code de l'environnement, et notamment, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération n°067/2019 du 17 juillet 2019 pour la création du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu l'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT « Piémont Cévenol » en date du 2 septembre 2019,

Vu la délibération n°040/2020 du 10 juin 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT.

Vu la délibération n°012/2023 du 25 janvier 2023 du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°051/2024 du 17 avril 2024 du redébat pour la modification du Projet d'Aménagement Stratégique suite à l'application du SRADDET Occitanie et du décret du 27 novembre 2023.

Vu la délibération n°094/2024 du 25 septembre 2024 arrêtant le projet du SCoT du Piémont Cévenol,

Vu la décision n°E24000109 / 30 en date du 22/10/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, portant désignation de la commission d'enquête présidée par Monsieur Bernard DALVERNY,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et des communes,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,



#### ARRETE

# Article 1er - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol pour une durée de 33 jours consécutifs du 20 janvier à 9 heures au 21 février 2025 à 17 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, 13 bis rue Docteur Rocheblave à Quissac (30260), et dans les lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Quissac
- Mairie de Sauve
- Mairie de Lédignan
- Mairie de Saint Hippolyte du Fort

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (<a href="https://www.piemont-cevenol.fr/">https://www.piemont-cevenol.fr/</a>) ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC) et des communes des lieux de permanence (ci-dessus) aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le registre dématérialisé (<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5843">https://www.registre-dematerialise.fr/5843</a>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la CCPC (mail: <a href="mailto:scot@piemont-cevenol.fr">scot@piemont-cevenol.fr</a>, téléphone : 04.66.93.06.12).

Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de monsieur Cyril MOH, Vice-Président à l'aménagement de l'espace (mail : <u>cyrilmoh@sfr.fr</u>, téléphone : 06.24.29.62.40).



# Article 2<sup>ème</sup> - Composition du dossier d'enquête

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent article.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est constitué des pièces suivantes :

- 1- La notice simplifiée de présentation de l'enquête publique et du dossier.
- 2- L'ensemble des procédures relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale comprenant :
  - a. La délibération n°067/2019 du 17 juillet 2019 pour la création du SCoT à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
  - b. L'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT « Piémont Cévenol » en date du 2 septembre 2019.
  - c. La délibération n°030/2020 du 10 juin 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT,
  - d. La délibération n°012/2023 du 25 janvier 2023 du débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territorial.
  - e. La délibération n°051/2024 du 17 avril 2024 du redébat du Projet Stratégique d'Aménagement suite à l'application du SRADDET Occitanie et du décret du 27 novembre 2023.
  - f. La délibération n°094/2024 du 25 septembre 2024 arrêtant le projet du SCoT du Piémont Cévenol.
- 3- Les annexes (Diagnostic stratégique, Etat Initial de l'Environnement, l'Evaluation environnementale, les indicateurs de suivi, la justification des choix).
- 4- Le Projet d'Aménagement Stratégique (annexe 1\_PlanAmenStrat-juin2024).
- 5- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (annexe 2\_DOO-PiemontCevenol-30052024).
- 6- Le bilan de la concertation.
- 7- Le résumé non technique.



- 8- L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- 9- Les avis émis par les personnes publiques associées listées par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, ainsi que les avis émis par les structures concertées.

10-Le présent arrêté de mise à l'enquête publique.

## Article 3ème - Désignation de la commission d'enquête

La décision n° E24000109 / 30 en date du 22 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné :

### Commission d'enquête publique:

Monsieur Bernard DALVERNY - Président

Monsieur Vincent ALLIER

Monsieur Bernard TOURNADRE

## Article 4ème - Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les Commissaires enquêteurs et déposés au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, 13 bis rue Docteur Rocheblave à Quissac (30260) et aux mairies des communes ou seront les permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

1- Par courrier du 20 janvier au 21 février 2025 inclus, sous pli cacheté, au nom des Commissaires enquêteurs : messieurs Bernard DALVERNY, Vincent ALLIER et Bernard TOURNADRE, à l'adresse suivante : Communauté de communes du Piémont Cévenol, 13 bis rue Docteur Rocheblave à Quissac (30260). Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.



2- Par voie électronique, du 20 janvier au 21 février 2025 inclus à l'adresse suivante :

Le registre dématérialisé - <u>enquete-publique-5843@registre-</u> dematerialise.fr

#### **Article 5**<sup>ème</sup> - Permanences

Les Commissaires enquêteur recevront les observations du public lors de 9 permanences qui se tiendront :

LIEUX	JOURS	HORAIRES
Quissac	20/01/2025	9h - 12h
Lédignan	20/01/2025	14h - 17h
Saint Hippolyte du Fort	20/01/2025	9h - 12h
Sauve	06/02/2025	9h - 12h
Saint Hippolyte du Fort	06/02/2025	14h - 17h
Quissac	06/02/2025	14h - 17h
Lédignan	21/02/2025	9h 12h
Saint Hippolyte du Fort	21/02/2025	14h - 17h
Quissac	21/02/2025	14h - 17h

# Article 6ème - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- 1- Affiché au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- 2- Affiché aux cinq lieux de permanences précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



- 3- Affiché dans l'ensemble des 34 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol.
- 4- Publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les journaux locaux « le Réveil du Midi » et « le Midi Libre ».
- 5- Publié sur le site internet de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en suivant le lien <a href="https://www.piemont-cevenol.fr/">https://www.piemont-cevenol.fr/</a>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

# Article 7ème - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 33 jours précité, les registres seront clos et signés par les Commissaires enquêteurs qui dresseront, dans les 8 jours, un procèsverbal de synthèse des observations qu'ils remettront sur place à la Communauté de communes du Piémont Cévenol, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, les Commissaires enquêteurs remettront à la Communauté de communes du Piémont Cévenol, dans un délai de 30 jours, leur rapport et conclusions motivées.

# Article 8ème - Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis des Commissaires enquêteurs.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol.

Le rapport et les conclusions motivées des Commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, en Préfecture du Gard et dans les mairies des communes du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la CCPC : https://www.piemont-cevenol.fr/.



Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

#### Article 9ème - Exécution

Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# Article 10ème - Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1- Aux maires des communes du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
- 2- Aux Commissaires enquêteurs.

#### Article 11ème - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'ils est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- 1- Recours gracieux.
- 2- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à QUISSAC, le 27/11/8084
Le Président
Fabien CRUVEILLER

PÉMONT
CEVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES